Image not found or type unknown

EURL : frais de publicité et frais de société

Par **sigfrid682**, le **30/12/2021** à **19:08**

Bonjour,

J'ai une question pour laquelle je n'arrive pas à trouver une réponse claire sur internet.

Je fais de la vente de formation en ligne et j'utilise uniquement la publicité payante en ligne pour promouvoir mes formations (avec google ads, bing ads, facebook ads etc.). Je compte créer une EURL et j'aimerai savoir si je peux faire passer mes frais de publicité en frais de société et ainsi récupérer une grosse partie de la tva ?

Merci pour votre réponse et bonne journée.

Par **john12**, le **30/12/2021** à **21:19**

Bonsoir,

Les frais de publicité sont, sans conteste possible, des frais généraux déductibles des résultats de l'entreprise. En matière de TVA, si votre entreprise (EURL à créer) n'est pas exonérée de TVA, au titre de la formation professionnelle continue, en vertu de l'article 261-4-4°-a du code général des Impôts et, dans cette hypothèse, pour autant qu'elle soit imposée à la TVA, par suite d'une option (la franchise en base TVA étant applicable, dans tous les cas, pour l'année de création, à défaut d'option pour la TVA) la TVA facturée par vos fournisseurs sera déductible de la TVA brute collectée sur les recettes de formation.

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés